



ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à Mme GERARDIN – Mme DEMARD à
M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA – Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Date de la convocation :	26 mars 2025
Date d'affichage :	04 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	28
Secrétaire de séance :	Monsieur Eric PINA

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2025/13 Compte financier unique (CFU) Ville – Année 2024
- N° 2025/14 Compte financier unique (CFU) annexe « Développement culturel » - Année 2024
- N° 2025/15 Affectation des résultats du budget ville de l'année 2024
- N° 2025/16 Affectation des résultats du budget annexe « développement culturel » de l'année 2024
- N° 2025/17 Budget ville – Année 2025
- N° 2025/18 Budget annexe « développement culturel » - Année 2025
- N° 2025/19 Subvention d'équilibre du budget annexe « développement culturel »
- N° 2025/20 Vote des Taux
- N° 2025/21 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- N° 2025/22 Subvention / Convention OFP – Année 2025
- N° 2025/23 Attribution d'un prêt à l'OFP

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Eric PINA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance des conseils municipaux du 11 décembre 2024 et du 05 mars 2025

L'approbation des procès-verbaux de séance des conseils municipaux du 11 décembre 2024 et du 05 mars 2025 est adoptée à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2025/13

Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du principal fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Recettes réalisées	454 898,16	8 452 177,71
Dépenses prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Dépenses réalisées	788 072,15	8 283 800,27
Résultats 2024	- 333 173,99	168 377,44
Affectation 2023	62 711,45	882 267,97
Résultats de clôture 2024	- 270 462,54	1 050 645,41
RAR dépenses	228 443,52	
RAR recettes	164 482,00	
Résultats cumulés	- 334 424,06	1 050 645,41

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du CFU 2024.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Au sujet de la cotisation retraite pour les agents de la fonction publique territoriale, cette caisse si elle n'était pas ponctionnée pour alimenter le régime général, serait excédentaire. Il y a beaucoup trop d'exonération d'employeurs qui ne respectent pas les règles, ne tiennent pas compte des aides de l'Etat qui leur sont données, qui ont tendance à licencier les salariés ».

Monsieur le Maire : « La presse en a fait largement l'écho, les collectivités territoriales sont mises à contribution pour résorber les déficits de l'Etat. C'est regrettable mais nous sommes captifs de ces décisions ».

Monsieur GRAFF : « Concernant l'augmentations de 6 points, il y a nécessité de prendre aussi en compte les évolutions des indices pour la progression des carrières des agents sur l'année 2025. Est-ce bien intégré pour 2025 ? »

Monsieur PINHO : « Je vous le confirme. 8.500 euros, échelons + carrière ».

Monsieur GRAFF : « Pourrait-on avoir un détail du soutien aux associations pour 2025 ? »

Monsieur PINHO : « Vous avez délibéré au dernier conseil la somme de 64.140 euros pour l'EVS. Vous délibérez ce soir un soutien supplémentaire de 25.000 euros à l'OFP. Les subventions affectées aux associations seront délibérées au prochain conseil municipal ».

Monsieur GRAFF : « Depuis la loi du 1^{er} janvier 2024, les propriétaires doivent préciser au service des impôts l'identité des personnes qui occupent leur logement. Certains ont des sociétés qui gèrent leur parc immobilier. Il y a beaucoup de personnes qui ne l'ont pas fait et qui pensaient que c'était la société gestionnaire qui devait le faire. C'est effectivement du ressort du propriétaire. Beaucoup se retrouvent avec des rappels des impôts. Nous aurons des surprises en fin d'année avec cette ligne budgétaire ».

Monsieur le Maire : « J'invite chacun à être vigilant. Les sommes demandées par la direction des finances publiques sont quelquefois fausses. La confiance n'exclut pas la surveillance et l'analyse des sommes demandées ».

Monsieur PINHO : « On nous annonce 375.000 euros de base de taxe d'habitation sur les logements vacants. Lors de la prise de la délibération, la DGFIP avait annoncé la moitié. Il y a une erreur qu'il faudra corriger en dépense pour la rembourser. Nous avons d'un côté une TH sur logements vacants qui semble surestimée et une TH résidences secondaires qui s'écroule. Nous aurons toutes les données précises au moment de l'établissement du rôle fiscal en octobre ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes en train de travailler sur les données récoltées dans le cadre de la Politique de la Ville et explicitées lors de la conférence intercommunale du logement. Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont peu nombreux et transparents (MMH, Batigère...). Ces éléments permettent aussi d'étoffer la réflexion autour de la nécessaire mixité sociale souhaitée au sein même des communes et au-delà dans le cadre de l'intercommunalité ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND) :

- ♦ APPROUVE les résultats du compte financier unique du budget principal de l'année 2024,
- ♦ APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal de l'année 2024.

DELIBERATION N° 2025/14

Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du développement culturel fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues		1 429 267,00
Recettes réalisées		1 424 851,48
Dépenses prévues		1 429 267,00
Dépenses réalisées		1 415 777,95
Résultats 2024		9 073,53
Affectation 2023		4 062,88
Résultats de clôture 2024		13 136,41

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe « développement culturel » 2024, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du CFU budget annexe « développement culturel » 2024.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du CFU budget annexe « développement culturel » 2024.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

Délibération

Vu le budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND) :

APPROUVE :

- les résultats du compte financier unique 2024 pour le budget du développement culturel tels que présentés,
- l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget développement culturel.

DELIBERATION N° 2025/15

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du budget principal.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le responsable du SGC fait apparaître un résultat de clôture excédentaire sur 2024 de 1 050 645,41€ et un déficit d'investissement de clôture de 270 462,54 €.

Ils sont constitués du résultat de 2024 (titre émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Tableau récapitulatif (Exercice 2024)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Recettes réalisées	454 898,16	8 452 177,71
Dépenses prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Dépenses réalisées	788 072,15	8 283 800,27
Résultats 2024	- 333 173,99	68 377,44
Affectation 2023	62 711,45	882 267,97
Résultats de clôture 2024	- 270 462,54	1 050 645,41
RAR dépenses	228 443,52	
RAR recettes	164 482,00	
Résultats	- 334 424,06	1 050 645,41

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats 2024.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 270 462,54 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 334 424,06 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 716 341,76 €.

Commentaires

Monsieur GRAFF : « Pourquoi un tel excédent de fonctionnement ? Pourquoi cette somme n'a pas été reportée sur le remboursement de la dette ? »

Monsieur le Maire : « Le début du mandat a été compliqué, je vous rappelle que les services de la Trésorerie nous avaient indiqué que notre commune était à la lisière de grandes difficultés. Il nous fallait donc nous engager dans une trajectoire vertueuse et nous constatons aujourd'hui le fruit de nos efforts, effectués depuis près de 5 ans. D'autre part, je vous rappelle que la dette n'est pas forcément une mauvaise chose dès l'instant où elle est maîtrisée ».

Monsieur PINHO : « Soit nous n'avons aucune dette, soit il y a nécessité d'investir et nous avons à gérer notre dette. Pour les collectivités locales, elles lissent les investissements sur plusieurs générations. Eteindre une dette reviendrait à faire porter pour une seule année le poids de l'ensemble des investissements. Nous sommes en capital restant dû aux environs de 2.000.000 d'euros. Le ratio des communes inférieures à 10 000 habitants est de 4.000.000 euros d'endettement ».

Monsieur GRAFF : « Qu'en est-il du remboursement de la gendarmerie ? »

Monsieur le Maire : « Sur ce sujet, nous sommes toujours sur le fil avec les services de l'Etat. C'est un point de vigilance que j'ai en permanence. Nous avons du mal à avancer avec ce dossier car les engagements pris par la municipalité de l'époque sont des contraintes qui nous obligent ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité

(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

le Conseil Municipal ADOPTE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 270 462,54 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 334 424,06 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 716 341,76 €.

DELIBERATION N° 2025/16

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du budget annexe « développement culturel ». Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de section de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget « développement culturel » fait apparaître un résultat de clôture excédentaire sur 2024 de 13 136,41 €.

Il est constitué du résultat de 2024 (titre émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Tableau récapitulatif (exercice 2024)

FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 433 329,88
Recettes réalisées	1 424 851,48
Dépenses prévues	1 326 687,08
Dépenses réalisées	1 415 777,95
Résultats 2024	9 073,53
Affectation 2023	4 062,88
Résultats de clôture 2024	13 136,41

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de reporter au compte 002 la somme de 13 136,41 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

(7 abstentions : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

le Conseil Municipal ADOPTE l'affectation des résultats du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024 comme suit :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 13 136,41 €.

DELIBERATION N° 2025/17

Objet :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 5 mars 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été élaboré avec prudence et responsabilité sur la base du budget primitif 2024, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte financier unique de l'année 2024 pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le responsable du SGC fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 1 050 765,82 €, après intégration de l'affectation de 2024.

Les restes à réaliser en investissement font apparaître un déficit de 63 961,54 €, auquel s'ajoute le déficit d'investissement de 2024 d'un montant de 333 173,99 €.

Vu la délibération n° 2025/15 qui affecte les résultats 2024 sur le budget 2025,
Le budget primitif 2025 intègre :

- en fonctionnement :
- Les dépenses et recettes nouvelles
- L'affectation de résultats 2024
- en investissement :
- les dépenses et recettes nouvelles,
- les restes à réaliser 2024 en dépenses et recettes,
- le déficit d'investissement 2024
- L'affectation 2024

Les restes à réaliser 2024 – Dépenses

Article	Fonction	Op.Equip.	Montant total
2315	316	20233	1 865,95
2313	2121	20241	10 158,00
2188	201	20241	7 740,00
2313	2113	20241	6 432,00
2313	2113	20241	6 936,00
2188	201	20241	2 216,82
21848	201	20241	2 042,88
2128	325	20242	3 446,40
2128	325	20242	13 050,29
2128	325	20242	1 080,00
2128	325	20242	23 834,40
2128	325	20242	15 382,80
2128	325	20242	21 096,00
2128	325	20242	13 108,80
2313	316	20243	14 448,50
2188	316	20244	8 240,40
2188	311	20244	1 296,00
2188	311	20244	5 782,56
2188	30	20244	3 189,60
2158	348		4 964,52
2313	510		9 283,04
2318	026		3 969,66
2128	511		7 031,64
2128	025		7 726,80
21848	313		2 512,78
21848	313		6 256,93
2188	510		6 571,20
2315	845		1 520,00
2313	420		3 480,00
2188	0201		6 333,55
2128	0201		7 446,00
		TOTAL	228 443,52

Les restes à réaliser 2024 - Recettes.

Article	Fonction	Op.Equip.	Montant total
1321	01		119 316,00
1321	01		6 300,00
1312	325		18 866,00
1312	325		20 000,00
		TOTAL	164 482,00

Le budget primitif de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 703 969,82	1 703 969,82
FONCTIONNEMENT	9 428 807,76	9 428 807,76

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ♦ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre,
- ♦ PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement en investissement,
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.

DELIBERATION N° 2025/18

Objet :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL » – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 05 mars 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base du budget primitif 2024, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte financier unique de l'année 2024 pour la section de fonctionnement.

Le compte financier unique de 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 13 136,41 €.

Vu la délibération n° 2025/16 qui affecte les résultats 2024 sur le budget 2025,

Le budget primitif 2025 intègre :

- en fonctionnement :
- les dépenses et recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 484 047,00	1 484 047,00

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ♦ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « développement culturel » par chapitre,
- ♦ AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.

DELIBERATION N° 2025/19

Objet :

BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL - SUBVENTION EQUILIBRE

Une subvention est versée au budget développement culturel par le budget principal de la Ville.

Celle-ci permet au budget « développement culturel » d'assurer ses activités culturelles, son fonctionnement et ses moyens en ressources humaines.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « développement culturel » pour l'année 2025 de 1 179 200,00 €.

DELIBERATION N° 2025/20

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2025

En application de l'article 1639 A du Code Général des impôts, les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux, avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

(4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 4 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA, Mme BALTHAZARD),

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants	15,98 %

DELIBERATION N° 2025/21

Objet :

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.212-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n° 2023-53 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget du développement culturel,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget développement culturel,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/22

Objet :

SUBVENTION / CONVENTION – COMMUNE DE FROUARD / OMNISPORTS FROUARD-POMPEY – ANNEE 2025

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001, disposent qu'une collectivité territoriale qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En outre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Le montant total annuel de la subvention proposée s'élève à la somme de quarante-deux mille euros (42 000,00 €).

Commentaires

Madame BALTHAZARD : « Comme tous les ans, nous aurions souhaité recueillir le compte-rendu des actions correspondant à cette subvention ».

Monsieur le Maire : « Le Président de l'OFPP est venu l'année dernière pour explication et justification de l'utilisation de cette subvention. Il reviendra également cette année. Vous étiez effectivement absente lors de sa venue mais votre groupe était représenté à ce conseil. Ce même soir, le président du CIFA avait également fait un point sur les actions de sa structure ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ ACCEPTE la convention Frouard – OFPP concernant le versement de la subvention,

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ♦ PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 2025/23

Objet :

ATTRIBUTION D'UN PRÊT A L'OFP

La délibération n° 2025/4 du 05 mars 2025, concernant la subvention exceptionnelle de 25 000,00 euros à l'association OFP est rapportée et remplacée par la présente délibération.

L'Omnisports Frouard-Pompey (OFP) est une institution dans le paysage du Bassin de Pompey, regroupant 15 sections sportives et plus de 1.800 adhérents.

Depuis 1970, elle permet de promouvoir les valeurs du sport, de partage et de convivialité aux adhérents venant s'épanouir, progresser, se divertir et s'éduquer.

L'association rayonne sur les villes de Pompey et Frouard et, au-delà, jusqu'à l'International par ses résultats sportifs. Orientée principalement vers la compétition, l'association s'est ouverte aux loisirs et impulsé une véritable démarche éducative, sociale et solidaire.

Elle fait face actuellement à une dépense imprévue et exceptionnelle qu'il lui est impossible d'acquitter.

Afin de pouvoir permettre à l'OFP d'assurer ses missions, la commune de Frouard propose au conseil municipal d'accorder un prêt de 25 000,00 euros, sans intérêts, qui sera remboursé à la commune sur 5 années par l'émission d'un titre de recettes de 5 000,00 euros par an, dès 2025.

Ce prêt ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libre au Trésor et à la loi bancaire.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : "Cette délibération fait elle suite à l'intervention de la Préfecture ? A l'origine de cette affaire, vous avez refusé de vous porter garant de l'OFP pour leur permettre de contracter un prêt à la Banque de France qui aurait pu prêter cette somme, sans que les contribuables de Frouard soient mis à contribution".

Monsieur le Maire : "Nous avons effectivement contacté la Préfecture qui nous a conseillé de prendre la délibération sous cette forme. Notre souhait était de sauver l'OFP afin de permettre aux 1800 licenciés et aux scolaires de continuer à bénéficier de cette organisation. Ce prêt permet de rendre lisible et transparent notre participation".

Monsieur GRAFF : "Je suis surpris car normalement tout dirigeant d'association a une assurance qui le protège".

Monsieur le Maire : "Je vous conseille de prendre contact avec le Président et d'en échanger à ce sujet avec lui".

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un prêt à l'OFP d'un montant de 25 000,00 euros,
- PRECISE que l'OFP remboursera ce prêt en 5 ans à hauteur de 5 000,00 euros par an, dès 2025.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

N° 2025/20	Augmentation du loyer d'un logement sis 3, rue Jules Ferry mis à disposition de RICHY Johan et de SINGLER Mégane
N° 2025/21	Remboursement de sinistre – Vandalisme à l'école Piecuch

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par FROUARDYNAMIC

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Il a été signalé des stationnements des gens du voyage sur le parking de ALDI. Ces stationnements sont assez réguliers sur la commune.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle brièvement la procédure : il y a d'abord un constat de la présence illicite puis un dépôt de plainte. Pour ce cas précis, il s'agit d'une propriété privée. Le propriétaire, la gendarmerie et la police intercommunale ont été prévenus et ont agi immédiatement. Les services de Préfecture ont été saisis pour une procédure d'expulsion mais qui ne peut se faire qu'avec une décision de justice. Ceci peut prendre quelques jours ».

COMMISSION TRAVAUX

Y a-t-il encore une commission travaux ?

Monsieur BECKER : « Une commission travaux est prévue le 14 mai à 18h00. Les convocations partiront en temps réglementaire ».

EGLISE

Depuis 1 an, nous ne sommes pas conviés à discuter des travaux concernant l'église. Lors du conseil du 2 décembre 2024, il a été dit que nous serions invités à une réunion à ce sujet et toujours pas de réunion de prévue.

Monsieur BECKER : « Le devis est en cours pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé dans les monuments. Un message d'information est passé dans Passerelles, il y a également un affichage sur le portail du jardin de l'Eglise. Les explications complémentaires vous seront transmises lors de la commission travaux ».

TRAVAUX VOIRIE

À la suite de divers travaux, il s'avère que la signalisation horizontale n'est plus présente ou effacée à différents endroits (passages protégés en particulier). Qui s'occupe de suivre les chantiers ?

Monsieur BECKER : « La voirie est une compétence intercommunale. Les travaux prévus sur les 13 communes doivent démarrer au second trimestre. Enfin, les travaux ont été réalisés sur la zone Leclerc pour les passages piétons et PMR ».

Monsieur le Maire : « L'ensemble des maires regrettent que les délais des travaux soient effectivement longs ».

MUR DU CIMETIERE

Y a-t-il des travaux de prévus sur le mur du cimetière ?

Monsieur BECKER : « Des travaux sont effectivement prévus sur le mur du cimetière. Une partie sera réalisée en régie et une autre par une société en cours de recrutement. Les détails vous seront transmis lors de la commission travaux ».

ARBORESENS

Il a été également dit qu'il y aurait une présentation des avancements du projet, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : « Nous allons organiser une réunion pour pouvoir faire une présentation de l'état d'avancement. Sur la 1^{ère} phase, 3 constructeurs s'étaient engagés. Un s'est désisté. Les travaux vont être lancés cet été. Le 70 rue de Nancy va être démonté, les matériaux seront déposés à la matériauthèque. Le hangar situé à l'angle de la rue de Nancy et Anatole France connaîtra également un sort identique ».

La séance est clôturée à 21h55.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Le secrétaire de séance,



Eric PINA